



IMPORTER UN VÉHICULE ANCIEN

(révision : 04/2018)

Bien que l'importation d'un véhicule ancien (d'occasion au sens administratif) depuis un pays étranger soit maintenant devenue plus facile depuis un pays de la Communauté Européenne, la procédure nécessaire à l'obtention d'un certificat d'immatriculation (carte grise) oblige toutefois au respect de certaines règles.

Du point de vue douanier & fiscal :

Il convient de vous procurer certaines pièces administratives requises par l'immatriculation.

Si importation depuis un pays de l'UE, le véhicule étant immatriculé dans le dit pays :

- Un certificat des services fiscaux N° 1993 VT (ou REC), établi par la recette des impôts de votre secteur d'habitation.

Si importation depuis un pays n'appartenant pas à la UE :

- Entrant par un poste frontière national (français)
 - ♦ Un certificat modèle 846 A établi, généralement par la Douane du dit poste frontière.
- Entrant par un pays de l'Union douanière Européenne, via un poste douanier d'un pays tiers
 - ♦ Un bordereau de dédouanement modèle DAU (Document Administratif Unique) de l'Union Européenne, délivré par le bureau de douane local contrôlant l'importation. A la case 1, la mention « **IMA** » indiquera que les taxes d'importation ont été acquittées.
 - ♦ Le véhicule est alors considéré comme un bien communautaire ; on est alors ramené au cas « Importation depuis un pays de la CE » avec le certificat **VT1993**. La copie du DAU sera à fournir aux services fiscaux en plus des autres pièces réglementaires.

Du point de vue de la conformité technique du véhicule :

Si votre véhicule est muni de son certificat de conformité complet du constructeur¹
(sous forme de copie de la notice descriptive comportant le procès verbal de réception initial) :

- Vous êtes en mesure de demander l'obtention d'un certificat d'immatriculation normal ou de collection.

Si votre véhicule n'est muni que d'un certificat de conformité partiel du constructeur
(essentiellement pour les importations d'un pays hors CE), 2 possibilités s'offrent à vous :

- Présenter votre véhicule au centre de la DRIRE le plus proche de chez vous pour une visite de validation complémentaire de conformité qui vous permettra de demander l'obtention d'un certificat d'immatriculation normal.

OU

- Demander une attestation de datation à la FFVE, qui vous permettra l'obtention d'un certificat d'immatriculation de collection.

Si votre véhicule n'est muni d'aucun certificat de conformité :

- Vous devez alors nécessairement demander une attestation de datation à la FFVE, qui vous permettra l'obtention d'un certificat d'immatriculation de collection².

Remarque générale : Pour pouvoir être immatriculé en France, tout véhicule importé de l'étranger doit posséder un titre de circulation valable dans son pays d'origine

¹ Ou de l'importateur ayant sollicité en son temps la conformité du type de véhicule

² Même si le véhicule n'est pas conforme à un type ayant été réceptionné en France.